



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 038-213805468-20250414-DL202512-DE



Vignieu
ISÈRE

CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION BIODIVERSITE NATURE EN VAL D'HUERT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Entre

L'association loi 1901 **Biodiversité Nature en Val d'Huert** -"*Être à l'écoute, Sensibiliser, Agir*", dont le siège social est situé 1 square E Richerd – 38630 Les Avenières Veyrins Thuellin et représentée par Madame Muriel Dufresnes, en sa qualité de responsable du pôle « administration – gestion »

Et

La commune de Vignieu dont le siège social est situé Place de la paix et représentée par Mme Camille Regnier, Maire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Dans le cadre d'une sensibilisation de la population à la présence du frelon asiatique sur la commune de Vignieu et afin de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte, nuisible au développement de la faune et de la flore, la mairie de Vignieu confie à Biodiversité Nature en Val d'Huert de concevoir et de mettre en œuvre une réunion d'information sur le thème : « Mieux connaître le frelon asiatique pour mieux limiter sa propagation » et un atelier de fabrication de pièges sélectifs.

Article 2 – Engagements de Biodiversité Nature en Val d'Huert

Biodiversité Nature en Val d'Huert s'engage à poursuivre les actions entreprises depuis 2021

- ✓ Animer 2 rencontres au choix de la municipalité : réunion publique, présence lors sur une manifestation communale, permanence distribution de pièges sélectifs
- ✓ Répondre à toute question de la population concernant la problématique du frelon asiatique soit immédiatement, soit après interrogation d'un organisme compétent
- ✓ Compléter le réseau de vigilance et d'observation du frelon asiatique avec la participation d'habitants volontaires, en évitant autant que possible les déplacements
- ✓ Gérer, sans déplacement sur place, les signalements effectués auprès de la mairie ou directement par les particuliers ou les professionnels

Article 3 – Engagements de la mairie de Vignieu

La mairie de Vignieu s'engage à

- ✓ Adhérer à Biodiversité Nature en Val d'Huert
- ✓ Mettre à disposition de l'association un local pourvu d'un écran pour chaque réunion publique
- ✓ Assurer la promotion des réunions ou ateliers par tous moyens à sa convenance (Dauphiné, réseaux sociaux, appli municipale...)
- ✓ Informer Biodiversité Nature en Val d'Huert pour tous signalements arrivant en mairie afin de centraliser les informations
- ✓ Prendre en charge financièrement cette politique de prévention, sensibilisation, traitement de la prolifération du frelon asiatique

Article 4 – Participation financière de la mairie

Adhésion à l'association 2025 – tarif collectivité/association/professionnel	30 €
Forfait annuel	300 €

Article 5 – Modalités d'attribution du financement

La somme de 330 € est attribuée en 1 versement à réception de la facture émise à la signature de la convention

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an sans tacite reconduction

Convention établie en deux exemplaires,

A Vignieu, le 14 / 04 / 2025

La représentante de l'association
Biodiversité Nature en Val d'Huert

Madame la Maire
de Vignieu

Muriel Dufresnes

Camille Regnier

